



**Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical
du 23 décembre 2025**

Réf. : 23 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 décembre, à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à Vitré, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 17 décembre 2025

Nota : Cette réunion fait suite à celle du 16 décembre 2025 qui a dû être ajournée faute de quorum. Une nouvelle convocation a été adressée à l'ensemble des membres du comité syndical pour le même ordre du jour. Conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est habilité à délibérer valablement sans condition de quorum lors de cette nouvelle séance.

Titulaires présents :

Roche aux Fées Communauté : GALLARD Luc (Président).

Vitré Communauté : MAIGNAN Philippe.

Titulaires excusés suppléés : 0

Titulaires excusés donnant pouvoir : 0

Autres titulaires excusés : 0

Suppléants présents :

Roche aux Fées Communauté : NEANT.

Vitré Communauté : LE SQUER Ludovic.

POUVOIR(S) :

Roche aux Fées Communauté : NEANT.

Vitré Communauté : NEANT.

Participaient : Laurie LIMOU - Responsable SUPV

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	2
Nombre de délégués titulaires suppléés :	1
Nombre de délégués avec procuration :	0
Nombre total de voix délibératives :	3

Désignation d'un secrétaire de séance : LE SQUER Ludovic.

PV de la dernière séance du comité Syndical (6 octobre 2025) approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PV DE LA DERNIÈRE SÉANCE

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Pourvoi d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant sur RAFCOM ;

II. URBANISME

- Point sur la révision du SCoT du Pays de Vitré :
 - o Retour sur les remarques émises par les personnes publiques associées (PPA) les 13 et 18 novembre derniers ;
 - o Focus sur le volet « commerce » du SCoT ;
- Retour sur les derniers avis délivrés du SUPV en tant que PPA ;
- Actualités législatives : présentation synthétique de la « Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement » promulguée le 27 novembre 2025 ;

III. ETUDES PRE OPERATIONNELLES DE DENSIFICATION

- Bilan et retours d'expérience des premières études pré opérationnelles de densification ;

IV. SERVICE INSTRUCTION DES ADS

- Bilan et retours d'expérience de la prestation « Remplacement ponctuel d'un agent en mairie » ;
- Point sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

V. RESSOURCES HUMAINES

- Protection sociale complémentaire ;

VI. SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

- Nouvelle convention informatique avec Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Introduction

M. Gallard présente l'ordre du jour de la séance, procède à la désignation d'un secrétaire de séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du 6 octobre 2025.

Résultat du vote : Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- o INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Pourvoi d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant (DCS202520 – 5.1 Élection exécutif)

Vu les statuts du Comité Syndical fixant le nombre de délégués titulaires à 72 et le nombre de délégués suppléants à 62 désignés comme suit :

Collectivité	Vitré Communauté		Roche aux Fées Communauté		Total	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Délégués	53	46	19	16	72	62

Vu la délibération du conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 13 novembre 2025 portant désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant ;

Le Président explique que, suite à la démission d'un délégué titulaire et au décès d'un délégué suppléant issus du territoire de Roche aux Fées Communauté, deux sièges sont à pourvoir.

Roche aux Fées Communauté, en date du 13 novembre 2025 a procédé à la désignation de M. Vincent CHESNAY en tant que délégué titulaire et de M. Loïc GODET en tant que délégué suppléant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De valider la désignation de M. Vincent CHESNAY en tant que délégué titulaire et M. Loïc GODET en tant que délégué suppléant du SUPV ;
- De déclarer que le comité syndical est au complet au regard de ses statuts.

Résultat du vote : Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

II. RESSOURCES HUMAINES

- o RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35 (DCS202521 – Ressources humaines)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 23/10/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, **DECIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 15,00 €.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Résultat du vote : Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical issues de la séance du 16 décembre 2025 : Un membre du comité syndical estime qu'une participation employeur de 15 € par agent est insuffisante. M. le Président du SUPV indique en retour que ce montant pourra être ré évalué dans les années à venir ; le SUPV ayant peu de visibilité sur le coût total à supporter par la structure à l'avenir (nombre d'agents à adhérer, etc.).

III. SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

- SERVICE COMMUN INFORMATIQUE – Nouvelle convention pour l'adhésion au service commun « Systèmes d'information » au 1^{er} janvier 2026 (DCS202522)

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 29 septembre 2017, modifiée par avenants successifs, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération du comité syndical du SUPV du 15 février 2018 modifiée par avenants successifs, approuvant la convention de service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet du présent avenant ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De résilier la convention du service commun « Informatique » approuvé le 15 février 2018 ;
- D'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

Résultat du vote : Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H00.

Fait et délibéré le 23 décembre 2025

Le secrétaire de séance,



Ludovic LE SQUER

Le Président



M. Luc Gallard